Date de transmission de l'acte: 15/10/2026
Date de reception de l'AR: 15/10/2026
007-210703260-DE_2026_056-DE
A G E D I

République française

ARDECHE

USCLADES ET RIEUTORD - Commune

Séance du 12 octobre 2026

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Refus de vote 0

Abstentions: 0

Date de la convocation: 06/10/2026

douze octobre deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURDELY

Présents : Monsieur Sébastien BOURDELY, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Joseph ARZALIER, Monsieur Dominique ARCIS, Madame Ludivine TREUSSART, Madame Cécilia ROMBI, Madame Manon MEJEAN, Monsieur Denis JOURDAN, Madame Isabelle JOUVE

Représentés: Monsieur Christophe MOUNIER représenté par Madame Bernadette ROCHE

Excusés:

Absents: Monsieur Christian ESPIARD

Secrétaire de séance: Madame Isabelle JOUVE

Objet: Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2025 - DE_2026_056

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Le président de séance
Monsieur Sébastien BOURDELY

Le secrétaire de séance
Madame Isabelle JOUVE